



Rupture de période d'essai

Par **nat**, le **20/12/2010** à **16:06**

Bonjour, lundi dernier, mon chef de secteur m'a annoncé que la société voulait me licencier et qu'il fallait que je contacte mon directeur. J'ai appelé mais il n'a pas voulu répondre pour seule réponse on m'a dit de restituer la voiture et la dotation et de récupérer le recommandé. Ce recommandé m'avisait de la rupture de la période d'essai depuis le 17 novembre 2010 alors que j'ai débuté le 16/08/2010. D'autre part, j'ai continué à travailler jusqu'au 13 décembre 2010 et personne à la société ne m'a avisé de ce licenciement en sachant que je suis régulièrement en contact avec le service administratif et commercial ainsi que mon chef de secteur qui m'appelle tous les mercredi et vendredi. Jamais personne ne m'a prévenu de ce licenciement. D'autre part lundi mon chef me disait qu'il n'a rien à me reprocher sur le plan professionnel

Par **P.M.**, le **20/12/2010** à **18:29**

Bonjour, Si la lettre de rupture de la période d'essai a été envoyée postérieurement à son terme, ce n'en est plus une mais un licenciement sans respect de la procédure, sans cause réelle et sérieuse et sans respect du préavis pour lequel vous pouvez demander réparation devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **nat**, le **21/12/2010** à **15:45**

merci pour votre réponse . Et même lorsqu'il ont envoyé un recommandé le 17/11/2010 que je n'ai pas pu récupérer comme j'étais sur la route tous les jours?

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **17:12**

Bonjour,
Là, c'est différent bien sûr et la rupture serait effective à première présentation par la poste mais il faudrait quand même vérifier quelle devait être la durée de la période d'essai et si elle devait être de 3 mois, si le recommandé est bien parti au plus tard le 15/11/2010 sachant que l'employeur devait respecter un délai de prévenance d'un mois sans que celui-ci ne prolonge la dite période d'essai et qu'il vous devait l'indemnité correspondante...
Il semble qu'en vous laissant travailler au-delà, l'employeur se soit mis dans une situation contestable...

Par **nat**, le **21/12/2010** à **17:52**

mais !mon responsable de secteur, n'a été au courant que vendredi 10 à 17 heure . Et lorsqu'il m'a appelé il m'a dit que le recommandé était pour un rendez vous avec le directeur que du coup j'ai raté.

Par **nat**, le **21/12/2010** à **17:53**

Merci beaucoup de votre attention.
Cordialement Nathalie

Par **nat**, le **21/12/2010** à **17:55**

D'autre part, demain je dois rendre mes effets (voiture carte et dotations et il vont me faire signer la rupture . Dois je la signer?? Parce que j'ai quand même besoin de mon salaire.
Merci

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **18:31**

A priori, vous n'avez rien à signer d'autre qu'éventuellement un reçu pour solde de tout compte que vous pouvez dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...
A l'inverse, il faudrait exiger une décharge pour les instruments que vous restituez...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...